

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 juillet 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 130 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Olivier AGULLO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - René TAVERA - Guy TEISSIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Gérard BISMUTH représenté par Roland POVINELLI - Roland BLUM représenté par Renaud MUSELIER - Joëlle BOULAY représentée par Olivier AGULLO - Jean BRUNEL représenté par Corinne LEGAL - René CANEZI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Jean-François DENIS représenté par Laurent LAVIE - Eric DI MECO représenté par Maxime TOMMASINI - Victor Hugo ESPINOSA représenté par Vincent GOMEZ - Mireille FOURNERON représentée par Jacqueline MAURIC - François FRANCESCHI représenté par Robert MALATESTA - Mourad KAHOUK représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN - Michel LO IACONO représenté par Guy PONTOUS - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Henri MATTEI - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Marc POGGIALE - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Gilles PAGLIUCA représenté par Catherine JALINOT - Marie-Madeleine PANCHETTI représentée par Marie-Thérèse MINASSIAN - Jacques ROCCA SERRA représenté par Jean-Louis MOULINS - Jean-Louis TIXIER représenté par Patrick BORE - André VARESE représenté par Michelle GUEYDAN - Karim ZERIBI représenté par Pierre SEMERIVA.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**AEC 010-489/11/CC**

**■ Plan Local d'Urbanisme de Marseille - Approbation de la procédure de modification n°24**

**DUFHSU 11/6206/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a demandé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole lors de sa séance du 27 septembre 2010 de prescrire une enquête publique sur la modification du PLU de Marseille en vue de permettre, compte tenu notamment de l'attractivité touristique et de la hausse de la fréquentation du site de Notre Dame de la Garde, de restructurer le bâtiment d'accueil de la basilique.

Par délibération du 1er octobre 2010, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a donc décidé de prescrire la procédure de modification n°24 du Plan Local d'Urbanisme.

Le projet de modification n°24 du Plan Local d'Urbanisme a été soumis à une enquête publique qui s'est déroulée du 6 décembre 2010 au 10 janvier 2011.

Le projet de réaménagement de ce bâtiment, qui fait suite aux travaux de restauration de la basilique entrepris entre 2001 et 2008, va participer pleinement au développement culturel et à la valorisation de ce patrimoine touristique de la Ville et s'inscrit dans la perspective des festivités de Marseille Capitale Européenne de la Culture 2013.

Le réaménagement intérieur du bâtiment qui doit permettre de renforcer et d'améliorer la qualité d'accueil des visiteurs, sans oublier les personnes à mobilité réduite, handicapées ou les personnes âgées consiste à :

- créer de nouveaux planchers dans le volume existant qui permettront de requalifier et de rehausser l'ensemble des services tels que les salles d'accueil, de conférences, d'expositions temporaires, le

restaurant et d'améliorer les conditions d'accessibilité grâce à la mise en place d'un deuxième ascenseur et de rampes d'accès conformes à la réglementation ;

- créer un musée de site qui décryptera, pour tous les visiteurs qui le désirent, la grande richesse patrimoniale de Notre Dame de la Garde.

Les terrains, propriétés de l'Association Diocésaine de Marseille, font partie du site classé de la colline Notre Dame de la Garde, et sont situés dans le PLU en zone à protéger pour la qualité du site, secteur NDI dont la vocation n'autorise que les aménagements légers de loisirs de plein air et accessoirement les constructions qui sont liées à leur fonctionnement pour une surface réduite qui ne correspond pas à la surface de planchers à créer à l'intérieur des volumes existants empêchant de ce fait toute opération de réaménagement.

Le sous-secteur NDih de la zone NDI autorise les réhabilitations sans extension de constructions pouvant être considérées comme faisant partie du patrimoine historique ou culturel de Marseille, à condition qu'elles soient réalisées à des fins de valorisation patrimoniale et éventuellement d'accueil ou d'hébergements liés au développement touristique de la commune.

Aussi, cette procédure de modification du PLU vise à rattacher le site au sous zonage NDih ci-dessus évoqué et préciser certaines de ses dispositions pour définir les conditions d'évolution des constructions, limitées aux volumes des bâtiments et ouvrages existants afin de mieux répondre aux évolutions en matière de service et de confort des visiteurs (librairie, sanitaires, ascenseurs, espaces didactiques...). Pour ce faire, un sous-zonage NDih1 est proposé.

Cette procédure est également l'occasion de définir les dispositions permettant les constructions et installations techniques de taille modeste et de rectifier le dessin de la côte altimétrique du cône de vue limitant les hauteurs des constructions à 130 m NGF, pour la positionner à l'extérieur de l'esplanade Nord.

Monsieur le Commissaire enquêteur dans son rapport remis le 31 janvier 2011 à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a donné un avis favorable à la modification n°24 du PLU assorti de quelques recommandations concernant le traitement des accès véhicules et piétons et la création de parkings de proximité pour permettre au plus grand nombre de touristes d'accéder au site de Notre Dame de la Garde dans de bonnes conditions.

Les remarques de Monsieur le Commissaire Enquêteur ne concernent pas la modification envisagée du document d'urbanisme mais les conditions d'accès et de stationnement à Notre Dame de la Garde.

Ces questions font actuellement l'objet d'études par les services de la Ville et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en vue de permettre d'améliorer les accès au site, ainsi que les cheminements piétons et le stationnement des autocars.

Conformément à l'article L.123-16 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a émis lors de sa séance du 4 avril 2011 un avis favorable sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, avant son approbation par le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Il convient d'approuver les pièces du Plan Local d'Urbanisme modifié : rapport de présentation, règlement et planches graphiques n°71A et 71B, tels que soumis à l'enquête publique et mis au point selon les modalités précédemment exposées.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Communauté,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°83-630 du 12 juillet 1983, relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Conseil de Communauté n°AEC 012-2308/10/CC décidant l'engagement de la procédure de modification n°24 du Plan Local d'Urbanisme de Marseille ;
- L'arrêté n°10/312/CC du 26 octobre 2010 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°24 du Plan Local d'Urbanisme de Marseille ;
- Les conclusions du Commissaire Enquêteur sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Marseille ;
- La délibération du Conseil Municipal de la Ville de Marseille donnant un avis favorable sur le dossier n°24 du Plan Local d'Urbanisme de Marseille ;

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que le projet de modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du Plan, qu'il ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et qu'il ne comporte pas de graves risques de nuisances ;

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article unique :**

Est approuvée la modification n°24 du Plan Local d'Urbanisme de Marseille telle qu'annexée à la présente.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué  
A l'Aménagement de l'espace communautaire

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Aménagement de l'espace communautaire

Patrick MAGRO

Claude VALLETTE

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI